

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25

Le 30/06/2025



Bien : crèche et maison des familles
Adresse : 113 rue de Paris/
76 rue d'Estimauville
76600 LE HAVRE
Numéro de lot :
Référence Cadastre : non communiqué

PROPRIETAIRE

MAIRIE DU HAVRE VILLE DU HAVRE
1517 Place de l'Hôtel de Ville
76600 LE HAVRE

DEMANDEUR

MAIRIE DU HAVRE VILLE DU HAVRE
1517 Place de l'Hôtel de Ville
76600 LE HAVRE

Date de visite : 30/06/2025
Opérateur de repérage : LAVICE Aline et
DUCOURTIL José

YVETOT le mercredi 23 juillet 2025

Référence Rapport : VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : 113 rue de Paris/
76 rue d'Estimauville
76600 LE HAVRE
Type de bien : crèche et maison des familles
Date de la mission : 30/06/2025

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, José DUCOURTIL , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

José DUCOURTIL
DUCOURTIL EXPERTISE



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **crèche et maison des familles**

Adresse : **113 rue de Paris/
76 rue
d'Estimauville
76600 LE HAVRE**

Propriétaire : **MAIRIE DU
HAVRE VILLE
DU HAVRE**

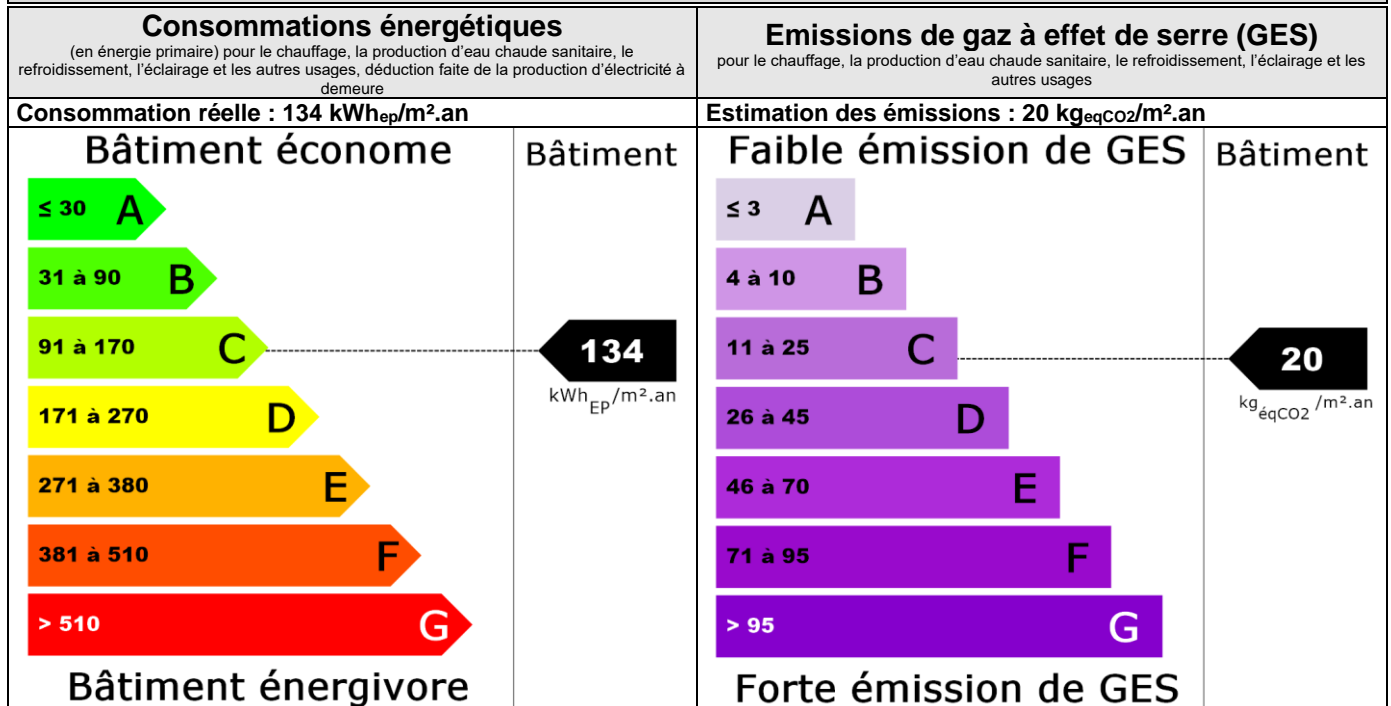
Réf. Cadastre : **non
communiqué**
Date du permis de
construire : **Antérieur au 1
juillet 1997**
Date de construction : **1952**



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
479.05 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : crèche et maison des familles Nombre de Pièces : pièces + cuisine Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : non communiqué	Adresse : 113 rue de Paris/ 76 rue d'Estimauville 76600 LE HAVRE Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de : MAIRIE DU HAVRE VILLE DU HAVRE 1517 Place de l'Hôtel de Ville 76600 LE HAVRE Mission effectuée le : 30/06/2025 Date de l'ordre de mission : 05/05/2025 N° Dossier : VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 479,05 m²

(Quatre cent soixante-dix-neuf mètres carrés zéro cinq)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez	Commentaire
Entrée	RDC	7,60 m ²	0,00 m ²	
Accueil/espace jeux	RDC	77,05 m ²	0,00 m ²	
Local ménage	RDC	4,35 m ²	0,00 m ²	
Sanitaires n°1	RDC	4,90 m ²	0,00 m ²	
Sas d'entrée	RDC	13,05 m ²	0,00 m ²	
Bureau n°1	RDC	9,60 m ²	0,00 m ²	
Bureau n°2	RDC	7,80 m ²	0,00 m ²	
WC n°1	RDC	2,40 m ²	0,00 m ²	
Change n°1	RDC	2,35 m ²	0,00 m ²	
Placard n°1	RDC	0,50 m ²	0,00 m ²	
Accueil/Espace Jeux	RDC	59,20 m ²	3,85 m ²	Surface sous 1.80m hauteur déduite
placard ménage	RDC	1,05 m ²	0,00 m ²	
Cage esc.	RDC	2,45 m ²	0,00 m ²	
Palier n°1	1/2 niveau	10,55 m ²	0,00 m ²	
Local technique	1/2 niveau	4,55 m ²	0,40 m ²	Surface sous 1.80m hauteur déduite
WC n°2	1/2 niveau	1,95 m ²	0,00 m ²	
Réfectoire	1/2 niveau	77,20 m ²	0,00 m ²	
Placard s/réfectoire	1/2 niveau	0,85 m ²	0,00 m ²	
Salle de douche	1/2 niveau	4,85 m ²	0,00 m ²	
Lavabo n°1	1/2 niveau	7,00 m ²	0,00 m ²	
Palier n°2	1/2 niveau	6,55 m ²	0,00 m ²	
Palier n°3	1er étage	12,45 m ²	0,00 m ²	
Dégagement	1er étage	4,30 m ²	0,00 m ²	
Douche	1er étage	4,20 m ²	0,00 m ²	
Lingerie	1er étage	14,75 m ²	0,00 m ²	
Salle repos n°1	1er étage	16,80 m ²	0,00 m ²	
Salle repos n°2	1er étage	10,25 m ²	0,00 m ²	
Salle repos n°3	1er étage	7,90 m ²	0,00 m ²	

Bureau n°3	1er étage	9,05 m ²	0,00 m ²	
Placards s/Bureau	1er étage	4,30 m ²	0,00 m ²	
Lavabo n°2	1er étage	3,90 m ²	0,00 m ²	
Palier n°4	1er étage	8,85 m ²	0,00 m ²	
Local CTA	1er étage	5,85 m ²	80,00 m ²	Surface sous 1.80m hauteur déduite
Sanitaires n°2	1er étage	3,10 m ²	0,00 m ²	
Change n°2	1er étage	6,00 m ²	0,00 m ²	
WC n°3	1er étage	0,95 m ²	0,00 m ²	
Placard n°2	1er étage	1,00 m ²	0,00 m ²	
Sous-station	1er étage	12,85 m ²	7,55 m ²	
Cuisine	1er étage	0,00 m ²	0,00 m ²	
Espace atelier n°1	1er étage	18,35 m ²	0,00 m ²	
Espace atelier n°2	1er étage	14,15 m ²	0,00 m ²	
Espace atelier n°3	1er étage	14,25 m ²	0,60 m ²	Surface sous 1.80m hauteur déduite
Total		479,05 m²	92,40 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par le Cabinet DUCOURTIL EXPERTISE qu'à titre indicatif.

L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1).



Le Technicien :
 José DUCOURTIL


à YVETOT, le 10/07/2025

Nom du responsable :
 DUCOURTIL José

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ; Arrêté du 26 Juin 2013

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : crèche et maison des familles		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Etablissement d'éveil (Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants)		Bâtiment :	
Référence Cadastre : non communiqué		Propriété de: MAIRIE DU HAVRE VILLE DU HAVRE	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997		1517 Place de l'Hôtel de Ville	
Adresse : 113 rue de Paris/ 76 rue d'Estimaerville		76600 LE HAVRE	
76600 LE HAVRE			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom :	MAIRIE DU HAVRE VILLE DU HAVRE	Documents fournis :	Néant
Adresse :	1517 Place de l'Hôtel de Ville	Moyens mis à disposition :	Néant
	76600 LE HAVRE		
Qualité :			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° :	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25 A	Date d'émission du rapport :	10/07/2025
Le repérage a été réalisé le :	30/06/2025	Accompagnateur :	Aucun
Par :	DUCOURTIL José	Laboratoire d'Analyses :	Agence ITGA Rennes Saint Grégoire
N° certificat de qualification :	14538968	Adresse laboratoire :	Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention :	02/10/2024	Numéro d'accréditation :	1-5967
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Bureau Veritas Certification	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA IARD
	1, Place Zaha Hadid	Adresse assurance :	313 Terrasses de l'Arche 92000 NANTERRE
	92400 COURBEVOIE	N° de contrat d'assurance :	10777966504
Date de commande :	05/05/2025	Date de validité :	31/12/2025
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :		
	Fait à YVETOT le 10/07/2025		
	Cabinet : DUCOURTIL EXPERTISE		
	Nom du responsable : DUCOURTIL José		
	Nom du diagnostiqueur : DUCOURTIL José		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25 A

1/29

Cabinet DUCOURTIL EXPERTISE SARL - services administratifs 6 rue Pasteur 76190 YVETOT
 Membre du groupement d'experts en diagnostics immobiliers AADENA

Tél. : 02 35 95 12 75 - Internet : www.ducourtill-expertise.com - E-mail : contact@ducourtill-expertise.com
 Siret 422 579 888 00021 - Code APE 7120 B



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ÉLÉMENTS NON INSPECTÉS ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF OU JUGEMENT PERSONNEL..	8
LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATÉRIAUX NON VISÉS PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	14
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	17
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	19
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	26
ATTESTATION(S)	28

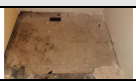







D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante. Pour lesquels il est recommandé de réaliser une EVALUATION PERIODIQUE et une ACTION CORRECTIVE de niveau 1*.

*Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport ; il est rappelé l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
15	Local technique	1/2 niveau	Plancher	Sol	Dalles de sol	B	Résultat d'analyse (P001)	Matériaux dégradé	
33	Local CTA	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol	B	Résultat d'analyse	Matériaux dégradé	
			Conduit de fluide - Gaine de ventilation	D	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
34	Sanitaires n°2	1er étage	Conduit de fluide n°2 - Gaine de ventilation	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
36	WC n°3	1er étage	Conduit de fluide n°2 - Gaine de ventilation	C	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
38	Sous-station	1er étage	Conduit de fluide n°2 - Gaine de ventilation	D	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
33	Local CTA	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol
			Conduit de fluide - Gaine de ventilation	D	Amiante ciment
34	Sanitaires n°2	1er étage	Conduit de fluide n°2 - Gaine de ventilation	Plafond	Amiante ciment
36	WC n°3	1er étage	Conduit de fluide n°2 - Gaine de ventilation	C	Amiante ciment
38	Sous-station	1er étage	Conduit de fluide n°2 - Gaine de ventilation	D	Amiante ciment

AC1 - Action corrective de premier niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
15	Local technique	1/2 niveau	Plancher	Sol	Dalles de sol

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
15	Local technique	1/2 niveau	Plafond	Plafond	Flocage

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 30/06/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

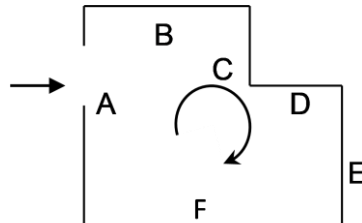
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Accueil/espace jeux	RDC	OUI	
3	Local ménage	RDC	OUI	
4	Sanitaires n°1	RDC	OUI	
5	Sas d'entrée	RDC	OUI	
6	Bureau n°1	RDC	OUI	
7	Bureau n°2	RDC	OUI	
8	WC n°1	RDC	OUI	
9	Change n°1	RDC	OUI	
10	Placard n°1	RDC	OUI	
11	Accueil/Espace Jeux	RDC	OUI	
12	placard ménage	RDC	OUI	
13	Cage esc.	RDC	OUI	
14	Palier n°1	1/2 niveau	OUI	
15	Local technique	1/2 niveau	OUI	
16	WC n°2	1/2 niveau	OUI	
17	Réfectoire	1/2 niveau	OUI	
18	Placard s/réfectoire	1/2 niveau	OUI	
19	Salle de douche	1/2 niveau	OUI	
20	Lavabo n°1	1/2 niveau	OUI	
21	Palier n°2	1/2 niveau	OUI	
22	Palier n°3	1er étage	OUI	
23	Dégagement	1er étage	OUI	
24	Douche	1er étage	OUI	
25	Lingerie	1er étage	OUI	
26	Salle repos n°1	1er étage	OUI	
27	Salle repos n°2	1er étage	OUI	
28	Salle repos n°3	1er étage	OUI	
29	Bureau n°3	1er étage	OUI	
30	Placards s/Bureau	1er étage	OUI	
31	Lavabo n°2	1er étage	OUI	
32	Palier n°4	1er étage	OUI	
33	Local CTA	1er étage	OUI	
34	Sanitaires n°2	1er étage	OUI	
35	Change n°2	1er étage	OUI	
36	WC n°3	1er étage	OUI	
37	Placard n°2	1er étage	OUI	
38	Sous-station	1er étage	OUI	
39	Cuisine	1er étage	OUI	
40	Espace atelier n°1	1er étage	OUI	
41	Espace atelier n°2	1er étage	OUI	
42	Espace atelier n°3	1er étage	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant



LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF OU JUGEMENT PERSONNEL

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
33	Local CTA	1er étage	Conduit de fluide - Gaine de ventilation	D	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
34	Sanitaires n°2	1er étage	Conduit de fluide n°2 - Gaine de ventilation	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
36	WC n°3	1er étage	Conduit de fluide n°2 - Gaine de ventilation	C	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
38	Sous-station	1er étage	Conduit de fluide n°2 - Gaine de ventilation	D	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
15	Local technique	1/2 niveau	Plancher	Sol	Dalles de sol	B	P001	A	MD	AC1
33	Local CTA	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol	B		A	MD	EP

LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
15	Local technique	1/2 niveau	Plafond	Plafond	Flocage	A	Résultat d'analyse (P002)
38	Sous-station	1er étage	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Calorifuge - Calorifugeage	A	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état	
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation				
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement				
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement				
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique				
	AC1 Action corrective de premier niveau				
	AC2 Action corrective de second niveau				



COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
ELEMENT : Plancher

Emplacement





Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DU HAVRE	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25	1er étage - Local CTA
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol		DUCOURTIL José
Localisation		
Plancher - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

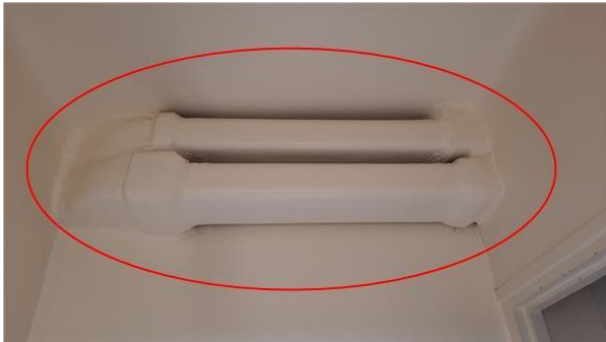

ELEMENT : Conduit de fluide

Emplacement



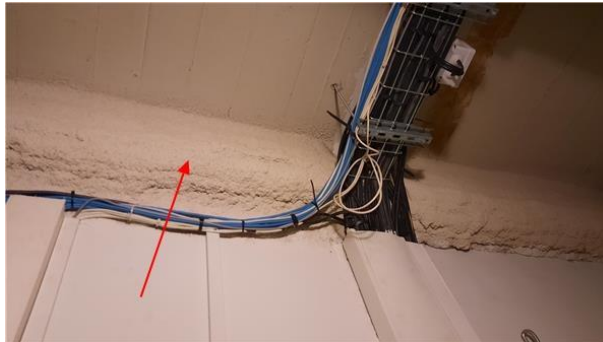
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DU HAVRE	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25	1er étage - Local CTA
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		DUCOURTIL José
Localisation		
Conduit de fluide - D Gaine de ventilation		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit de fluide n°2		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DU HAVRE	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25	1er étage - Sous-station
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		DUCOURTIL José
Localisation		
Conduit de fluide n°2 - D Gaine de ventilation		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
ELEMENT : Conduit de fluide n°2		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DU HAVRE	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25	1er étage - WC n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		DUCOURTIL José
Localisation		
Conduit de fluide n°2 - C Gaine de ventilation		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit de fluide n°2		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DU HAVRE	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25	1er étage - Sanitaires n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		DUCOURTIL José
Localisation		
Conduit de fluide n°2 - Plafond Gaine de ventilation		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
PRELEVEMENT : P001		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DU HAVRE	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25	1/2 niveau - Local technique
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol	30/06/2025	DUCOURTIL José
Localisation		
Plancher - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Action Corrective de 1er niveau		

PRELEVEMENT : P002

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DU HAVRE	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25	1/2 niveau - Local technique
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Flocage	30/06/2025	DUCOURTIL José
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
absence d'amiante		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25			113 rue de Paris/ 76 rue d'Estimauville 76600 LE HAVRE	
N° planche :	1/3	Version :	0	Type :	Plan client
Origine du plan :	Fournit par le client			Bâtiment – Niveau :	Res-de-chaussée

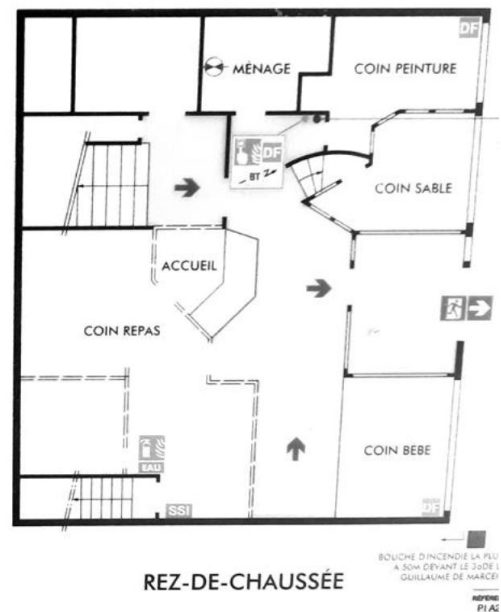


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25			Adresse de l'immeuble :	
N° planche :	2/3	Version :	0	Type :	Plan client
Origine du plan :				Bâtiment – Niveau :	Niveau intermédiaire

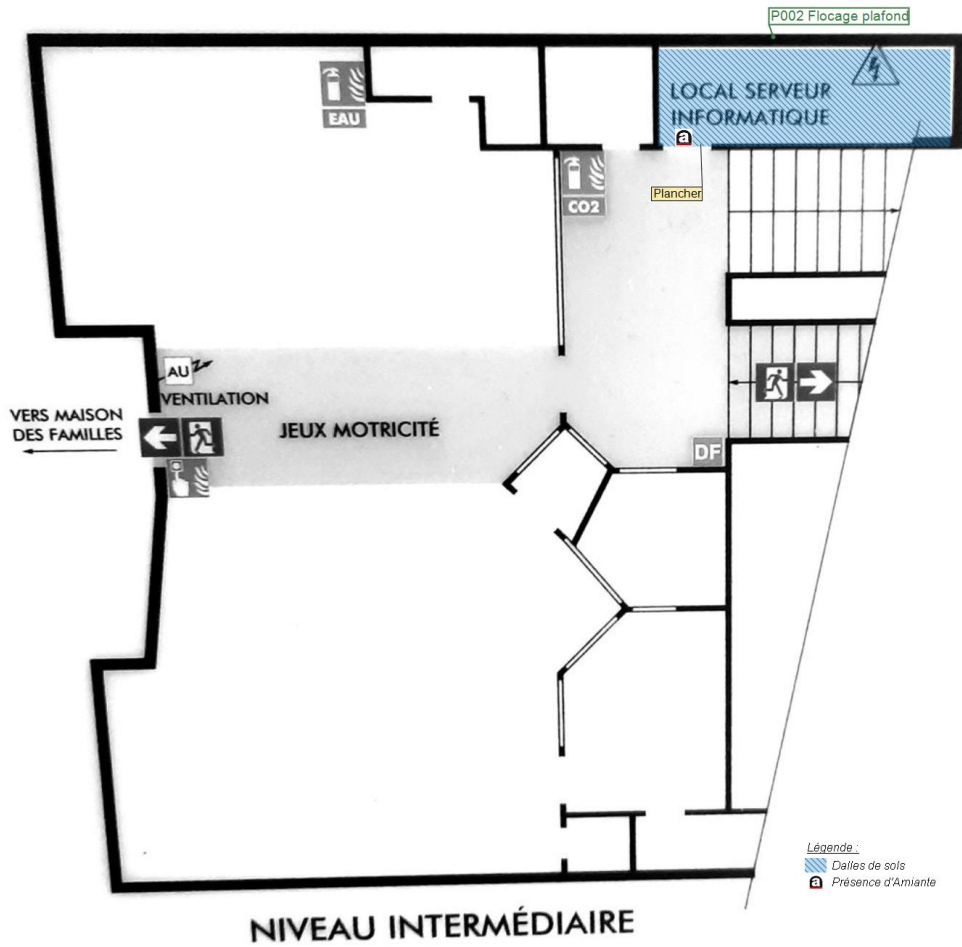
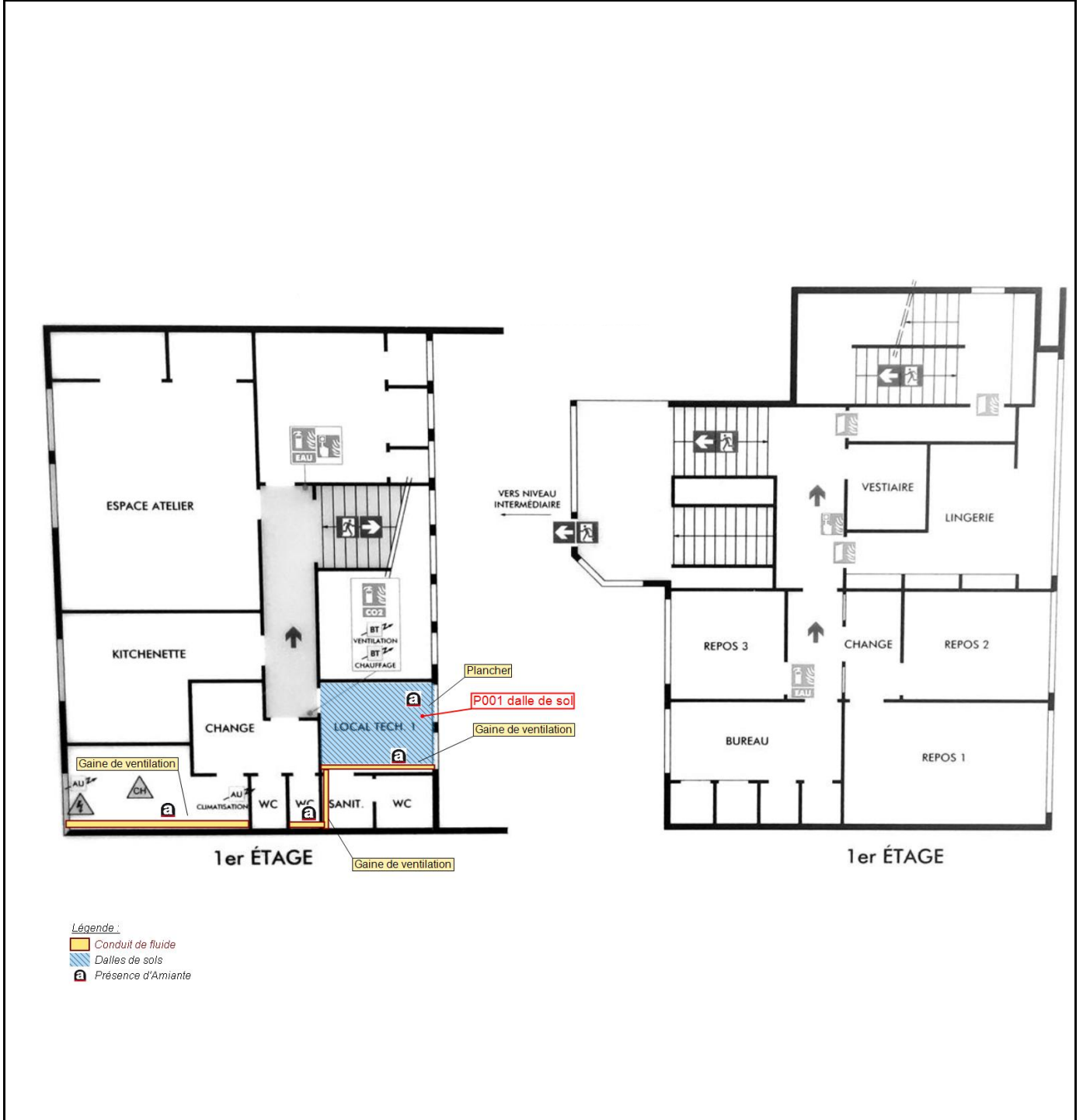


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25			113 rue de Paris/ 76 rue d'Estimaerville	
N° planche :	3/3	Version :	0	Type :	Plan client
Origine du plan :	Fournit par le client			Bâtiment – Niveau :	1 ^{er} étage



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES
P001

 Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

 Accréditation n° 1-5967
 Portée disponible
 sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT072507-4219 EN DATE DU 09/07/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

 DUCOURTIL EXPERTISE
 José DUCOURTIL
 6 rue Pasteur
 76190 YVETOT

Prélèvement :

 Commande ITGA : IT0725-26724
 Echantillon ITGA : IT072507-4219
 Reçu au laboratoire le : 03/07/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	VILLE DU HAVRE 9530
Dossier client	113 rue de Paris / 76 rue d'estimaerville - 76600 LE HAVRE
Echantillon	P001 - Dalles de sol - Local technique - Plancher - Sol
Description ITGA	Dalle dure cassante beige / Colle bitumineuse noire

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Dalle dure cassante beige	META (B) le 08/07/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : ATH
▶ Colle bitumineuse noire	MOLP le 08/07/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : PES

Validé par : Vincent GEFROY Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



P002

 Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr


Accréditation n° 1-5967

 Portée disponible
 sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT072507-4220 EN DATE DU 09/07/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

 DUCOURTIL EXPERTISE
 José DUCOURTIL
 6 rue Pasteur
 76190 YVETOT

Prélèvement :

 Commande ITGA : IT0725-26724
 Echantillon ITGA : IT072507-4220
 Reçu au laboratoire le : 03/07/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	VILLE DU HAVRE 9530
Dossier client	113 rue de Paris / 76 rue d'estimaerville - 76600 LE HAVRE
Echantillon	P002 - Flocage - Local technique - Plafond
Description ITGA	Matériau blanc en vrac avec fibres

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau blanc en vrac avec fibres	MOLP + META (A) le 09/07/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AFE (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
 (2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Vincent GEFFROY Analyste

 La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25 A
Date de l'évaluation	30/06/2025
Bâtiment	crèche et maison des familles 113 rue de Paris/ 76 rue d'Estimauville 76600 LE HAVRE
Etage	1/2 niveau
Pièce ou zone homogène	Local technique
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Local technique
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25 A
Date de l'évaluation	30/06/2025
Bâtiment	crèche et maison des familles 113 rue de Paris/ 76 rue d'Estimauville 76600 LE HAVRE
Etage	1er étage
Pièce ou zone homogène	Local CTA
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Local CTA
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25 A
Date de l'évaluation	30/06/2025
Bâtiment	crèche et maison des familles 113 rue de Paris/ 76 rue d'Estimauville 76600 LE HAVRE
Etage	1er étage
Pièce ou zone homogène	Local CTA
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	D
Destination déclarée du local	Local CTA
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25 A
Date de l'évaluation	30/06/2025
Bâtiment	crèche et maison des familles 113 rue de Paris/ 76 rue d'Estimauville 76600 LE HAVRE
Etage	1er étage
Pièce ou zone homogène	Sanitaires n°2
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Sanitaires n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25 A
Date de l'évaluation	30/06/2025
Bâtiment	crèche et maison des familles 113 rue de Paris/ 76 rue d'Estimauville 76600 LE HAVRE
Etage	1er étage
Pièce ou zone homogène	WC n°3
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	WC n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25 A
Date de l'évaluation	30/06/2025
Bâtiment	crèche et maison des familles 113 rue de Paris/ 76 rue d'Estimauville 76600 LE HAVRE
Etage	1er étage
Pièce ou zone homogène	Sous-station
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	D
Destination déclarée du local	Sous-station
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.



De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION
BUREAU VERITAS
 Certification

Certificat attribué à
José DUCOURTIL

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	09/07/2022	08/07/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	09/07/2022	08/07/2029

Date : 02/10/2024

 Numéro du certificat : **14538968**
Samuel DUPRIEU - Président


* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
 Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie




DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

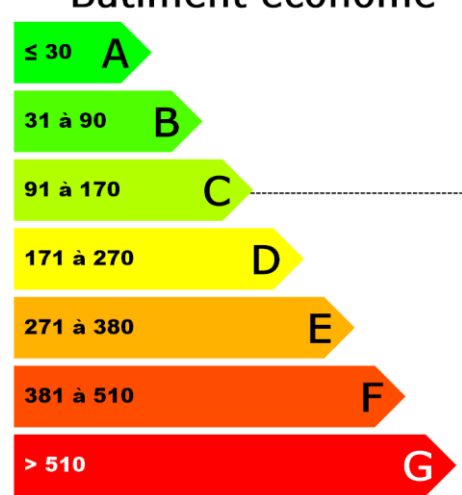
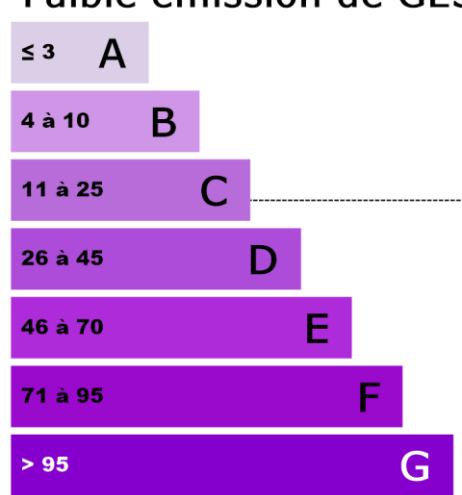
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012, Arrêté du 17 Décembre 2020, Arrêtés du 31 Mars 2021

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : VILLE DU HAVRE 9530 05.05.25 Référence ADEME : 2576T2395477K Date du rapport : 21/07/2025 Valable jusqu'au : 20/07/2035 Nature de l'ERP : Année de construction : 1955 Diagnostiqueur : LAVICE Aline	Signature : 
Adresse : 76 rue d'Estimauville 113 rue de Paris/ 76600 LE HAVRE INSEE : 76351 <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Crèche et maison des familles : Lots 37, 47, 69 et 76 Sth : 527 m²	
Propriétaire : Nom : MAIRIE DU HAVRE VILLE DU HAVRE Adresse : 1517 Place de l'Hôtel de Ville 76600 LE HAVRE	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE
--

Période de relevés de consommations considérée : du 01/01/2022 au 01/01/2025

	Consommations en énergies finales <small>(détail par énergie en kWh_{EP})</small>	Consommations en énergie primaire <small>(détail par énergie en kWh_{EP})</small>	Frais annuels d'énergie <small>En € (TTC)</small>
Bois, biomasse			
Electricité	Electrique 12 006	27615	2 708,00 €
Gaz	Gaz naturel 43 386	43386	4 416,00 €
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
TOTAL		71 001	7 123,00 €

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small>
Consommation estimée : 134 kWh_{EP}/m².an	Estimation des émissions : 20 kg_{eqCO2}/m².an
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Bâtiment économe</p>  <p style="text-align: center;">Bâtiment énergivore</p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center;"> <p>Bâtiment</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center; font-size: 2em;">134</p> <p style="text-align: center; font-size: 0.8em;">kWh_{EP}/m².an</p> </div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Faible émission de GES</p>  <p style="text-align: center;">Forte émission de GES</p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center;"> <p>Bâtiment</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center; font-size: 2em;">20</p> <p style="text-align: center; font-size: 0.8em;">kg_{eqCO2}/m².an</p> </div> </div>



C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Double mur	Blocs de béton creux		Extérieur	25	Non isolé
Mur sur communs	Briques creuses		Circulations communes	20	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Autre type de plafond non répertorié		Terrasse	Inconnue

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	527	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée simple vitrage	2	Extérieur		
Porte 2	Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	2	Extérieur		
Porte 3	Bois Opaque pleine	2	Circulations communes		
Fenêtre 1	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical			Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)			Non	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical			Non	Non
Fenêtre 4	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture			Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - simple vitrage horizontal			Non	Non



C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel	522 kW		NA	2013	Absent	Collectif

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur (surface chauffée : 527 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -
C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE
TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical Electrique	Electrique			NA	2023	Non requis	Individuel
Chauffe-eau vertical Electrique	Electrique			NA	1999	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION
TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système

VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE
TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Type de système

Tubes néon

Ampoules standards

Ampoules standards à économie d'énergie

Ampoules à réflecteurs à économie d'énergie

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES


AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE

Type de système

Locaux vacants

C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : < 300
C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :

Néant

D NOTICE D'INFORMATION
Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :
Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).



Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation plafond	Isolation des toitures terrasse	
Menuiseries simple vitrage	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif	Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries en PVC avec double-vitrage peu émissif.
Eclairage	Mise en place d'un éclairage basse consommation	Mise en place d'un éclairage basse consommation

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

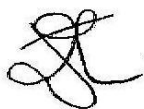
Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **YVETOT** le **21/07/2025**

Cabinet : **DUCOURTIL EXPERTISE**

Nom du responsable : **DUCOURTIL José**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA IARD**

N° de police : **10777966504**

Date de validité : **31/12/2025**

Date de visite : **30/06/2025**

Le présent rapport est établi par **LAVICE Aline** dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Veritas Certification**

1, Place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

N° de certificat de qualification : **17211813**

Date d'obtention : **14/01/2023**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**



CERTIFICAT DE QUALIFICATION
BUREAU VERITAS
 Certification

Certificat attribué à
Aline LAVICE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Audit énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique	28/04/2025	13/01/2030
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2023	09/10/2030
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/01/2023	13/01/2030
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/01/2023	13/01/2030

Date : 28/04/2025

Numéro du certificat : 17211813

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
 Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

